

Volontaire - Engagement de responsabilité financière

L'engagement de responsabilité financière signé par l'organisation ou l'entité d'accueil est un des documents qui doivent obligatoirement être présentés au moment de la demande de permis pour volontaire.

Par le biais de ce document, l'organisation ou l'entité d'accueil s'engage à **rembourser les frais de séjour et de retour** supportés par l'État belge en cas de **séjour illégal** du volontaire. L'organisation ou l'entité d'accueil est ainsi **solidairement responsable, avec le volontaire**, du remboursement de ces frais.

Le remboursement a lieu conformément à la procédure détaillée dans la loi du 15 décembre 1980, plus précisément aux articles 17/7 et 17/9.